



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

**Présents:** MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier - DIARD BAUMANN Fanny - CASSARINO Céline - MARCHAND Pierre.

**Absente excusée :** FRANKLIN Audrey (Procuration à C. CASSARINO).

**Secrétaire de séance :** JEANNIN Angélique.

---

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020.

## **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II - APPEL D'OFFRES POUR LES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ETE: CHOIX DU FOURNISSEUR**

Le Maire rappelle que le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) d'été signé avec la Société S.H.C.B. de Longvic arrive à échéance le 06 novembre 2020.

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à un appel d'offres en application du Code de la commande publique afin de renouveler ce marché.

L'avis a été publié au BOAMP le 29 septembre 2020 avec une date limite de réponse au 16 octobre 2020 à 12 h 00 et le dossier complet a été mis en ligne sur les plateformes AWS et SIS MARCHES sous la référence S-PA-818103 REPASBRESSEY20LO.

Cinq offres ont été reçues en mairie :

- SARL DESIE de Chenôve (21),
- Société API Restauration de Autechaux (21),
- Groupe ELITE RESTAURATION de Joigny (89),
- S.H.C.B. de Saint-Quentin-Fallavier (38),
- Cuisine Estredia – Compass Groupe France de Chatillon (92).

La Commission communale d'appel d'offres, régulièrement convoquée, a procédé à l'ouverture des plis le 27 octobre 2020 à 18 h 30 pour analyse des offres puis a rendu une proposition pour avis.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Règlement de la Consultation (R.C.), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);

Vu les candidatures et les offres ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres et l'avis rendu par la Commission communale d'appel d'offres ;

Considérant que la Société S.H.C.B. de Saint-Quentin-Fallavier (38) présente la meilleure offre au regard des critères arrêtés au marché susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de choisir** l'offre basée sur 2 critères, l'un d'eux étant défini en 2 sous-critères :

- - Le prix

- - La valeur technique et environnementale :

- 1) Organisation mise en œuvre pour assurer les prestations (moyens humains et matériels, procédure en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, traçabilité, horaires de livraison, ajustement en fonction du nombre de repas)

- 2) Qualité et diversité des repas (menus, approvisionnement, politique nutritionnelle, mise en œuvre de la loi EGalim)

- **Décide de retenir** la Société S.H.C.B. de Saint-Quentin-Fallavier (38) pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été de Bresse-sur-Tille ;

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an et renouvelable expressément 3 fois pour une durée de 12 mois. Les prestations débiteront à compter du 06 décembre 2020 ;

- **Autorise** le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - REFECTION PLOMBERIE-CHAUFFAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Il est présenté en séance différents devis pour une réfection totale de la plomberie et du chauffage de la salle des associations.

Considérant que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté de ces éléments,

Après avoir entendu plusieurs argumentaires,

Vu les devis présentés en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la réfection totale de la plomberie et du chauffage de la salle des associations ;

- **Décide de retenir** le devis de l'entreprise EIRL CALDAS PLOMBERIE CHAUFFAGE qui s'élève à 2 108,39 € H.T. soit 2 530,07 € T.T.C. pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

- **Précise** que cette dépense sera payée sur les crédits qui sont ouverts au budget primitif 2020

de la commune en section d'investissement (article 21318) ;

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Maire expose que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de Bresse-sur-Tille.

#### **V - DELIBERATION DU 11 JUIN 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SITNA A ANNULER**

Par délibération n° 2020-06-11-001 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal de Bresse-sur-Tille (excepté Mme Audrey FRANKLIN qui s'est abstenue) a procédé à la désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnisson (SITNA).

La Préfecture de la Côte-d'Or, par lettre recommandée en date du 13 octobre 2020, rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dijon Métropole est membre du SITNA en représentation-substitution de la commune de Bresse-sur-Tille.

Ainsi, il n'appartient plus au Conseil Municipal de désigner des délégués à la compétence GEMAPI au comité syndical du SITNA mais au Conseil Métropolitain de Dijon Métropole, qui représente la commune au sein dudit syndicat.

Au vu de ces éléments, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2020-06-11-001 du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Retire** la délibération n° 2020-06-11-001 du 11 juin 2020 désignant des délégués communaux au sein du SITNA ;

- **Charge** le Maire d'en informer les services préfectoraux et le SITNA.

#### **VI - MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.**

Le Maire rappelle que le R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des agents de la commune, tel que visé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en place par délibération du Conseil

Municipal n° 2017-03-24-006 le 24 mars 2017 et modifié par délibérations n° 2018-10-15-007 du 15 octobre 2018 et n° 2019-11-25-003 du 25 novembre 2019.

Dans le régime indemnitaire applicable actuellement dans notre collectivité, il est prévu que seul sont bénéficiaires les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le Maire propose d'intégrer à la liste des bénéficiaires les agents recrutés sous contrats de droit public qui ont effectué au minimum un mois de service pour le compte de la commune et d'appliquer les mêmes montants plafonds annuels que pour les autres bénéficiaires des cadres d'emplois mentionnés dans les délibérations susmentionnées.

Le reste des délibérations sont sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'intégrer** au R.I.F.S.E.E.P. les agents recrutés sous contrats de droit public qui ont effectué au minimum un mois de service pour le compte de la commune ;
- **Décide d'appliquer** les mêmes montants plafonds annuels que pour les autres bénéficiaires des cadres d'emplois mentionnés dans les délibérations susmentionnées ;
- **Confirme** que le reste desdites délibérations est sans changement.

## **VII - PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime exceptionnelle pour service rendu aux agents sous contrats de droit privé qui accomplissent des tâches pour le compte de la commune depuis au moins un mois.

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé,

Le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel de droit privé en contrat Parcours Emploi Compétences.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de fixer** le montant de la prime annuelle exceptionnelle de la manière suivante : montant du SMIC en vigueur. Cette prime sera attribuée au personnel de droit privé employé depuis au moins un mois, au prorata du temps travaillé
- **Décide de verser** cette prime exceptionnelle semestriellement à compter de l'année 2020 ;
- **Décide de réduire** le montant proportionnellement au temps de travail.

## **VII - CREATION D'UN COMITE DE REDACTION POUR LE FUTUR BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bulletin d'informations municipales est rédigé chaque année. Il propose de créer un comité de rédaction pour travailler sur le prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal siégeant au comité de rédaction du bulletin d'informations municipales, à savoir :

- SANCHEZ Lionel,
- BAUMGART Sarah,
- ROY Olivier,
- FROMONT Séverine,
- RUGINIS Christelle,
- LOPEZ Anne-Marie,
- JOLIVET Yannick,
- DIARD BAUMANN Fanny.

## **VIII - VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DE L'ABANDON UE-MERCOSUR ET EN FAVEUR DE LA RELOCALISATION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

Proposition de résolution pour les collectivités territoriales proposée par la coalition internationale d'organisations de la société civile mobilisées contre l'accord UE-Mercosur – <https://www.collectifstopafta.org/>

Le Mercosur en quelques mots :

- C'est un accord entre l'Union Européenne et 4 pays d'Amérique du Sud
- Ce sont des accords de libre-échange
- Cela favoriserait l'importation massive en Europe du Soja et des viandes élevées dans des conditions sanitaires et sociales déplorable
- Un collectif a été mis en place afin de demander que cet accord ne soit pas validé
- Ces accords aggravent la crise actuelle

Le maire demande de voter pour que la commune se positionne sur cette résolution.

- Pour : 8
- Contre : 2
- Abstention : 5

La commune de Bresse sur Tille se positionnera donc pour que cet accord ne soit pas validé.

## **IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Signature d'un contrat de conformité auprès de DEKRA pour la vérification des installations électriques et des installations au gaz des bâtiments communaux

Il s'agit d'une obligation de passer par un contrat de conformité pour les équipements électriques, consommation gaz, aire de jeux, équipements sportifs  
Les tarifs proposés correspondent à la fourchette inférieure du prix du marché.

- b) Réparation de la pompe à injection du véhicule Peugeot Partner

La pompe a été réparée par Mr DIARD

Cela a permis d'économiser très largement sur une réparation

Il va falloir songer au remplacement de ce véhicule qui est âgé de 21 ans

Olivier ROY, adjoint aux travaux, doit se renseigner dès maintenant pour le rachat d'un véhicule issu d'une vente de « domaine »

Au niveau de Dijon Métropole, il y a possibilité d'achat mais la seule solution est d'acheter des véhicules neufs

c) Recours au Tribunal Administratif : prise de connaissance des différents mémoires, résultats et communication de ceux-ci à l'ensemble des habitants de Bressey-sur-Tille

Le recours du requérant a été rejeté dans son intégralité. A la lecture des différents mémoires, il est heureux de s'apercevoir que le mensonge n'a pas sa place au tribunal.

d) Travaux réalisés au niveau de la cantine

Les toilettes étaient alimentées par de l'eau chaude.

Travaux réalisés par l'entreprise DBS : Mise en place d'une vanne anti-retour.

e) Panne de la ventilation de l'école primaire

La société EIMI, qui a installé la ventilation, a été contactée.

f) Problème des panneaux lumineux d'affichage de la vitesse

L'entreprise a été contactée, nous sommes en attente d'un retour éventuel.

Le CM prévoit de réparer le panneau d'entrée côté Rémilly et de mettre en place une maintenance corrective et préventive

g) Commission circulation

De nombreux points avaient été remontés par la commission qui s'est réunie.

Le rapport devait être transmis à Dijon Métropole lors d'une réunion prévue semaine 45 mais qui a été reportée en raison de la situation sanitaire actuelle.

Il était prévu de demander également :

Entretien des abords du bois reliant Chevigny St Sauveur à Bressey sur Tille

Sur la route d'Izier, il a été demandé à Dijon Métropole de pallier à la formation de trous dans le virage à hauteur du quai de déchargement réservé aux agriculteurs. Pour le moment, seuls des rebouchages partiels sont prévus

La demande de changement des panneaux d'entrée et sortie du village a été faite depuis septembre...

Un élargissement de la chaussée est prévu dans le virage de la rue de la Contrée du breuil, pour permettre le passage du camion de ramassage des ordures, sans risque de détériorer les bordures.

h) Pont à l'entrée de Bressey

Le dessous du pont a souffert avec les différentes crues du Gourmerault. De l'avis même d'un habitant de la commune, spécialiste en la matière, Il devient urgent de procéder à des travaux d'entretien. L'information sera envoyée à Dijon Métropole



h) Dysfonctionnement de l'éclairage

La gestion de l'éclairage est réalisée par On Dijon.

Des remontées d'informations ont été faites par les habitants.

L'éclairage est assez disparate.

Il serait intéressant de définir des horaires d'allumage de l'éclairage.

Un élu soumet l'idée de mettre en place un allumage via des détecteurs.

i) Toit de l'école maternelle

Lors du Conseil d'Ecoles, le Maire a clairement mis en avant le caractère d'urgence lié à ces travaux.

Un appel d'offres sera effectué.

j) Travaux d'entretien de l'entrée du périscolaire

Afin d'apporter plus de luminosité dans la première pièce, celle-ci sera repeinte en blanc.

k) Mise en place de l'enrochement autour du stade

Ces travaux ont été effectués pour la somme de 1200 €

l) Décorations de Noël à Bressey

Les décorations seront installées par les agents techniques, aidés par certains adjoints.

En ces moments difficiles, et le but premier du Conseil n'étant pas celui-ci, il a été décidé de mettre en place un concours de balcons et maisons décorées, de manière à pallier une certaine morosité due à cette situation sanitaire pesante.

m) Sem 47 : Semaine Européenne des réductions des déchets

Une information est prévue sur les différents moyens de communication de la commune

n) Point scolaire / Périscolaire

Réunion avec Mme l'Inspectrice Académique qui nous a informé que Bressey sur tille était relativement épargné en matière de COVID-19, puisqu'aucune classe n'a subi de fermeture temporaire. Selon ses propres termes, les mesures sanitaires prises dans notre commune semblent efficaces.

o) Des nouvelles d'une éventuelle réunion avec DIVIA

La direction du transporteur doit nous proposer prochainement une alternative à nos nombreuses demandes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 48.**